

## ARRÊTÉ N° 267-2024-CEA PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande formulée le 18/06/2024 par l'entreprise **SOGETREL**, 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES représentée par Mme DEBAIG Indiana ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la pose de poteau, par l'entreprise SOGETREL, au lieu dit Le Rémijour, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## <u>ARRÊTÉ</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise **SOGETREL**, 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES, est autorisée à procéder aux travaux pour la pose de poteau, au niveau de la parcelle B 1652, **à compter du 8/06/2024 pour une durée de 15 jours**.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur la voie commmunale, au lieu dit Le Rémijour, Ceaux-en-Couhé, sur toute l'emprise du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

<u>ARTICLE 3</u> : Les différents panneaux de signalisation et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé.
- Et affichée.

Fait à Valence-en-Poitou, le 2/07/2024 La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé, Annie PARADOT

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution La commune déléguée de Ceaux-en-Couhé pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune cidessus désignée.



